

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Vente.** Résolution de la vente : la restitution des fruits suppose une demande du vendeur  
**Urbanisme / Construction.** CCMI avec fourniture du plan : le constructeur doit vérifier l'importance des travaux de raccordement aux réseaux publics
- 6 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**  
**Droits européen et de l'UE.** Clause de remboursement en euros du prêt consenti en francs suisses et protection de l'emprunteur par le droit interne
- 7 ENTREPRISE**  
**Entreprise.** Covid-19 : les dernières évolutions du fonds de solidarité
- 9 FISCAL**  
**Plus-values.** Taux minoré pour transformation ou construction en locaux d'habitation : modalités de prolongation du délai de 4 ans  
**Impôt sur les sociétés.** Clause de garantie de passif : la somme versée compensant une charge non déductible n'est pas imposable  
**Impôt sur le revenu.** Modifications concernant la déclaration des contrats de capitalisation souscrits hors de France

## À LA Une

### Actes accomplis par une société en formation : attention au risque de nullité

**L**a phase de constitution d'une société peut être semée d'aléas pour ses fondateurs. Ces derniers sont en effet personnellement engagés par les contrats conclus au nom de la société future, et peuvent le rester à défaut de reprise régulière par celle-ci. Mais qu'en est-il lorsque l'acte est accompli par la société elle-même ?

La Cour de cassation rappelle, par un arrêt publié du 10 février 2021, que l'associé n'ayant pas agi au nom de la société en formation ne peut être tenu des obligations résultant des contrats conclus avant l'immatriculation et que les conventions souscrites par la société elle-même sont nulles, cette dernière étant dépourvue de la personnalité juridique. > **LIRE P. 1**